

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

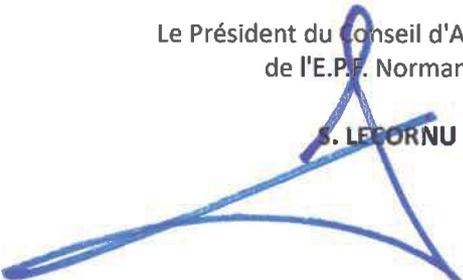
- Vu** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

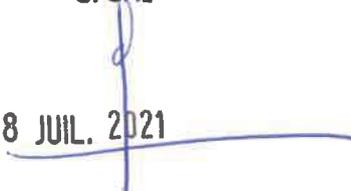
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'ENSAN pour l'atelier « Hors les Murs » pour un montant de 5 000€.
- De porter l'adhésion à OBAN autorisée par délibération du CA en date du 27 novembre 2021 de 3 000€ à 4 500€ HT par an à compter de 2021.
- D'autoriser l'adhésion à Seine Maritime Attractivité pour un montant annuel de 100€HT à compter de 2020.

Les autres partenariats rappelés dans le tableau des soutiens ont déjà fait l'objet de délibérations antérieures qui continuent de s'appliquer.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

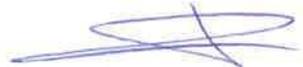
Le Directeur général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL  


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

08 JUIL. 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

  
Dominique LEPETIT